

Prospectus en date du 7 mai 2015



(société anonyme immatriculée en France)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé l'indice NXS Selective Europe 30 et venant à échéance le 11 décembre 2023

sous le

Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Prix d'émission : 100 %

Obligations présentant un risque de perte en capital

Ce **Prospectus** constitue un prospectus pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) (telle qu'amendée par la Directive 2010/73/UE) (la **Directive Prospectus**). Ce Prospectus contient l'information relative à l'émission par Natixis (**Natixis** ou l'**Emetteur**) d'obligations dont le remboursement final est référencé sur l'indice NXS Selective Europe 30 et venant à échéance le 11 décembre 2023 (les **Obligations**) dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis en date du 16 mai 2014 (le **Programme**) et a été préparé conformément à l'Article 5(3) de la Directive Prospectus. Ce Prospectus incorpore par référence, entre autres, le Prospectus de Base (tel que défini dans le présent Prospectus) relatif au Programme. Pour de plus amples informations, se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence". Les termes en capitale non définis dans le Prospectus auront la signification qui leur est donnée aux chapitres "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" du Prospectus de Base.

Les Obligations seront offertes en France à des investisseurs personnes morales ou physiques ainsi qu'à des investisseurs non-résidents.

La souscription des Obligations sera ouverte auprès du public du 15 mai (9h00 CET) au 21 novembre 2015 (17h00 CET) (la **Période de Commercialisation**). Le prix d'achat commencera à 99,46% le 15 mai 2015 et progressera au de taux de 1% par an pendant la Période de Commercialisation pour atteindre 99,92% le 21 novembre 2015.

Une demande d'admission aux négociations des Obligations à compter du 15 mai 2015 sur le marché réglementé de Euronext Paris a été présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un **Marché Réglementé**). Le présent Prospectus a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 15-180 le 7 mai 2015.

Les Obligations ne porteront pas intérêt et le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice NXS Selective Europe 30, tel que plus amplement décrit dans les « *Modalités Financières* ».

Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur. Les Obligations seront inscrites en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations. Les Obligations seront inscrites à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans « *Modalités des Obligations - Forme, valeur nominale et propriété* » contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**) et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**).

Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation. A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's Investors Services Inc., (**Moody's**) A (négative) par Standard and Poor's Ratings Services (**S&P**) et A (stable) par Fitch Ratings Ltd. (**Fitch**). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (**UE**) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.

Le présent Prospectus, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus sont publiés sur le site internet de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com) et, à l'exception du Communiqué de Mai 2015 (tels que définis à la section "Documents Incorporés par Référence") sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et des copies pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier. **Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » avant de prendre leur décision d'investissement dans les Obligations émises dans le cadre du présent Prospectus.**

AGENT PLACEUR

NATIXIS

Le présent Prospectus constitue un prospectus conformément à l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/EU (la Directive Prospectus) contenant toutes les informations pertinentes sur Natixis et sur le groupe constitué de Natixis et de ses filiales consolidées (le Groupe) ainsi que les modalités financières des Obligations permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations. Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, nul n'est, ni n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Si de telles informations ou déclarations étaient transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, par l'Agent Placeur ou par les Etablissements Autorisés. En aucun cas la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente effectuée à partir du présent Prospectus ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale ou financière de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date du présent Prospectus ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Prospectus soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Les Obligations seront offertes au public en France. Dans les autres juridictions, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente d'Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales. En particulier, ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés n'a entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction autre que la France qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ni vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus ou d'Obligations doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières) ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans la Réglementation S (*Regulation S*) et ses textes d'application. Les Obligations seront offertes et vendues hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S.

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation à, ni une offre de, souscrire ou acquérir des Obligations faite par ou pour le compte de Natixis, de l'Agent Placeur ou des Etablissements Autorisés à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale.

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Obligations et à la diffusion du présent Prospectus, se reporter au chapitre « *Souscription et Vente* » contenu dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen (se référer au chapitre « *Souscription et Vente* » ci-après).

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés ne font la moindre déclaration à un investisseur potentiel d'Obligations quant à la légalité de son investissement en vertu des lois applicables. Tout investisseur potentiel d'Obligations devrait être capable d'assumer le risque économique de son investissement en Obligations pour une période de temps indéterminée.

Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés (autre que Natixis en sa qualité d'Emetteur) n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés (autre que Natixis en sa qualité d'Emetteur) ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporée par référence dans le présent Prospectus. Le Prospectus et toute autre information fournie dans le cadre du Programme ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat d'Obligations formulée par l'Emetteur, l'Arrangeur, l'Agent Placeur ou l'un des Etablissements Autorisés à l'attention des destinataires du présent Prospectus. Chaque investisseur potentiel d'Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les investigations qu'il jugera nécessaires. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur, ni l'un des Etablissements Autorisés ne s'engage à examiner la situation financière ou générale de l'Emetteur ou du Groupe pendant la durée de validité du présent Prospectus, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître le concernant.

Dans le présent Prospectus, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à « € », « Euro », « EUR » et « euro » vise la devise ayant cours légal dans les états membres de l'UE qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

TABLE DES MATIERES

Résumé	5
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus	25
Facteurs de Risques	27
Documents Incorporés par Référence.....	29
Modalites Financieres.....	35
Informations Générales	46
Responsabilité du Prospectus	48

RESUME

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour les Obligations et l'Emetteur. La numérotation des Eléments peut être discontinuée en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type d'Obligation et d'Emetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

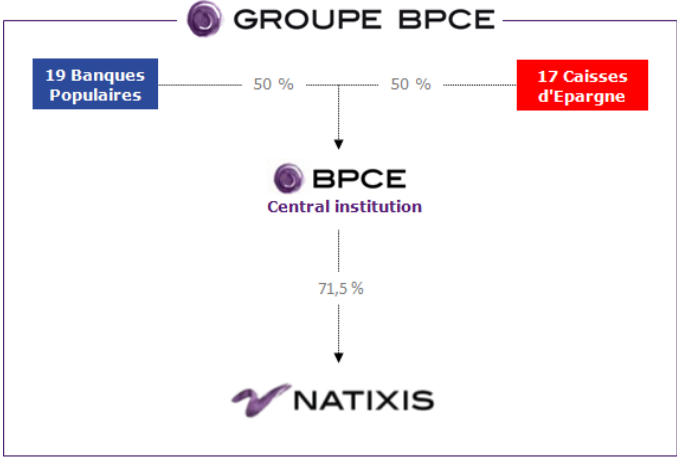
Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus en date du 7 mai 2015 ayant reçu le visa n° 15-180 de l'Autorité des marchés financiers le 7 mai 2015 (le Prospectus) relatif à l'émission d'obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice NXS Selective Europe 30 et venant à échéance le 11 décembre 2023 (les Obligations) par Natixis. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus	Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le Pays de l'Offre au Public), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (l'Offre au Public), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 15 mai 2015 (9h00 CET) au 21 novembre 2015 (17h00 CET) (la Période d'Offre) dans le Pays de l'Offre au Public par les Caisses d'Epargne (ainsi que tout établissement de crédit affilié), à savoir : Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie,

Elément	
	<p>Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, ainsi que par Banque Privé 1818. (les Établissements Autorisés).</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p>

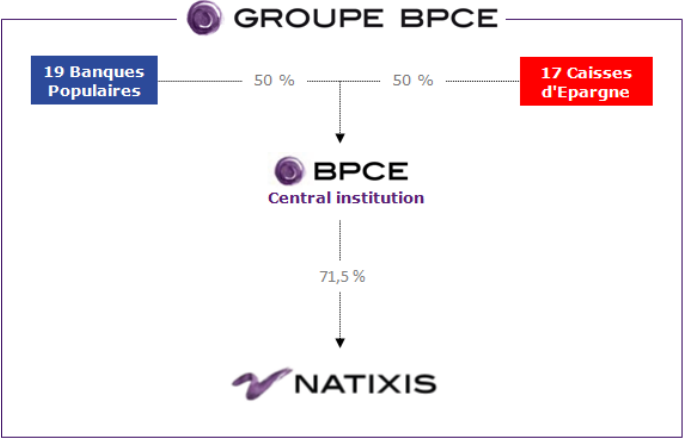
Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquelles elle exerce ses activités.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	<p>Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p>

Elément	Titre	
		<p>Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis.</p>  <pre> graph TD subgraph Groupe_BPCE [GROUPE BPCE] direction LR B19[19 Banques Populaires] --- P1((50%)) C17[17 Caisses d'Epargne] --- P2((50%)) P1 --- BPCE[BPCE Central institution] P2 --- BPCE end BPCE --- P3((71,5%)) P3 --- NATIXIS[NATIXIS] </pre>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.</p> <p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.</p>
B.12	Informations financières historiques clés	<p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.</p> <p>Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574.1</p>

Elément	Titre	
		<p>milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 31 mars 2014¹, le total du bilan de Natixis était de 539.7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros. L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non audité.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2015.</p> <p>Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.</p>
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à l'Emetteur ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice

¹ Données retraitées conformément à l'interprétation IFRIC 21.

Elément	Titre	
		<p>d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p> 
<p>B.17</p>	<p>Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt</p>	<p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.</p> <p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's Investors Services Inc. (Moody's), A (négative) par Standard and Poor's Ratings Services (S&P) et A (stable) par Fitch Ratings Ltd. (Fitch).</p> <p>Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	<p>Les Obligations sont des obligations dématérialisées au porteur inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central).</p> <p>Les Obligations ont pour Code ISIN FR0012650141 et pour Code commun 121116642.</p> <p>Le numéro de souche est 167 et le numéro de tranche est 1.</p> <p>Le montant nominal de l'émission est de 100.000.000 euros.</p>
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Les Obligations seront offertes au public en France. Dans les autres juridictions, l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et la possession ou la distribution du Prospectus ou tout autre document d'offre seront soumis à des restrictions.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total (émission au pair)</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : 100 EUR</p> <p><i>Rang de créance</i></p> <p>Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p> <p><i>Maintien de l'emprunt à son rang</i></p>

Elément	Titre	
		<p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.</p>
		<p>Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.</p> <p><i>Cas d'exigibilité anticipée</i></p>

Elément	Titre	
		<p>Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de l'Emetteur devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par l'Emetteur (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) l'Emetteur sollicite ou est soumis à la nomination d'un mandataire ad hoc en vertu de la loi française sur la faillite, ou engage une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite ; ou (v) l'Emetteur vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou l'Emetteur décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).</p>
		<p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable.</p> <p>L'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser une retenue à la source imposée par la loi française.</p>

Elément	Titre	
		<p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera sujet à toute retenue à la source ou prélèvement requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'<i>U.S. Internal Revenue Code of 1986</i>.</p> <p><i>Droit applicable</i></p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p>
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p>Base d'Intérêt : Non Applicable, les Obligations ne versent pas d'intérêt en cours de vie.</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable</p> <p>Date d'Echéance : 11 décembre 2023</p>

Elément	Titre	
		<p>Montant de Remboursement Final :</p> <p>le 27 novembre 2023, on compare les niveaux de clôture (chacun un Niveau Final) de l'Indice (le Sous-Jacent tel que défini au paragraphe C.15), tels que constatés le 27 novembre 2019, le 27 novembre 2020, le 29 novembre 2021, le 28 novembre 2022 et le 27 novembre 2023 (chacune une Date d'Evaluation) par rapport au niveau de clôture constaté le 27 novembre 2015 (le Niveau Initial) et l'on détermine la Performance de l'Indice (telle que définie ci-dessous) numériquement la plus élevée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le Niveau Final de l'Indice correspondant à la Performance de l'Indice numériquement la plus élevée est supérieur à 90% du Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à la Valeur Nominale Indiquée multipliée par la Plus Forte Performance de l'Indice. - Si le Niveau Final de l'Indice correspondant à la Performance de l'Indice numériquement la plus élevée est inférieur ou égal à 90% du Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance un Montant de Remboursement Final égal à 90% de la Valeur Nominale Indiquée. L'investisseur subit alors une perte en capital de 10%. <p>Où :</p> <p>« Performance de l'Indice » désigne un pourcentage déterminé par l'Agent de Calcul égal au niveau de clôture de l'Indice à une date donnée, divisé par son Niveau Initial.</p> <p>« Plus Forte Performance de l'Indice » désigne la Performance de l'Indice numériquement la plus élevée, telle que constatée par l'Agent de Calcul aux Dates d'Evaluation.</p>

Elément	Titre	
		<p>Montant de Remboursement Anticipé : en cas de survenance de l'un des cas d'exigibilité anticipée décrits à la section C.8 ci-dessus, en cas de remboursement pour des raisons fiscales ou pour illégalité, un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous <i>swaps</i> ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans Objet</p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans Objet</p> <p>Rendement : Sans Objet, le rendement prévisible des Obligations n'est pas déterminable compte tenu de leur indexation</p> <p>Remboursement pour raisons fiscales : Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.</p> <p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont BNP Paribas Securities Services, Département CTS Dette, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris.

Elément	Titre	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance de l'indice NXS Selective Europe 30 (le Sous-Jacent ou l'Indice).</p> <p>En effet, la variation du cours du Sous-Jacent a un impact sur le montant de remboursement final selon les modalités de calcul indiquées à la section C.9 ci-dessus.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 11 décembre 2023
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Merci de vous reporter à la section C.9 ci-dessus.

Elément	Titre	
C.20	<p>Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet</p>	<p>L'Indice est un indice propriétaire développé par Natixis (le « Sponsor »). L'Indice est un indice de stratégie dynamique exposé aux marchés financiers via un panier composé (i) d'actions européennes liquides et négociables (chacune une « Action ») ainsi qu'à des paires de devises (les « Composants Change ») et à différents taux (les « Composants Taux »), du fait qu'il contient une couverture de change protégeant les investisseurs des mouvements des taux et de change (ensemble la « Sélection Selective Europe 30 ») et (ii) d'un indice de marché monétaire (l'« Indice Monétaire »), chacun étant séparément un « Composant de l'Indice » et ensemble les « Composants de l'Indice ».</p> <p>Les équipes internes du Sponsor ont créé et développé l'Indice à partir d'une méthodologie quantitative propriétaire.</p> <p>A compter du 19 janvier 2015 (la « Date de Création »), Pricing Partners SAS occupe les fonctions d'agent de calcul (l'« Agent de Calcul de l'Indice ») et d'agent de publication de l'Indice (l'« Agent de Publication de l'Indice »).</p> <p>L'objectif de l'Indice est de permettre aux investisseurs d'accéder à un panier d'actions avec un niveau de risque optimisé, dans le but de surperformer le rendement ajusté du risque du STOXX® Europe 600 Total Return. L'Indice utilise une allocation entre un panier composé d'Actions, la Sélection Selective Europe 30 et l'Indice Monétaire.</p> <p>L'exposition de l'Indice sur chacun des Composants de l'Indice dépend d'une méthodologie propriétaire au Sponsor.</p> <p>L'Indice suit une stratégie de réallocation dynamique d'actifs. La réallocation des Actions s'effectue selon une fréquence mensuelle, tandis que l'inclusion ou l'exclusion de ces Actions se fait sur une base annuelle ou/et en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que déterminées par le Comité de l'Indice.</p>

Elément	Titre	
		<p>L'Agent de Calcul de l'Indice calcule le niveau de l'Indice conformément à la Méthode de Calcul de l'Indice. Sous réserve de la survenance d'un dérèglement de marché ou d'un événement extraordinaire affectant un Composant de l'Indice, l'allocation est transmise quotidiennement par le Promoteur à l'Agent de Calcul de l'Indice. L'Agent de Publication de l'Indice publie le niveau de l'Indice chaque jour de bourse.</p> <p>Un comité d'investissement de l'Indice (le « Comité de l'Indice ») composé de membres de Natixis issus des départements de recherche économique, recherche quantitative, structuration quantitative et déontologie se réunit une fois par an afin de déterminer si les Composants de l'Indice continuent d'être conformes à l'objectif de l'Indice et si la méthodologie utilisée doit continuer à être appliquée de manière identique. Dans le cas contraire, le Comité de l'Indice pourra décider de modifier, ajouter et, le cas échéant, retirer tout Composant de l'Indice, toute Action, tout Composant Change ou Composant Taux et/ou adapter la méthodologie utilisée. Les Composants de l'Indice, les Actions, les Composants Changes et Composants Taux ne devraient pas changer plus d'une fois par an en l'absence d'un événement lié au non-respect des critères de sélection des Actions et d'événement extraordinaire.</p> <p>Les informations relatives à l'Indice peuvent être trouvées sur le site internet du Sponsor : www.equitysolutions.natixis.com.</p>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p>Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iii) le risque opérationnel ; et (iv) le risque d'assurance.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations. Ces facteurs incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques financiers <p>Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.</p>

Elément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur date d'échéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux notations de crédit <p>La notation de l'Emetteur peut ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques en terme de rendement <p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p> <p style="text-align: center;">(ii) Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur et ses filiales et les porteurs d'Obligations. <p>Certaines activités de l'Emetteur et de ses filiales et sociétés liées peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.</p>

Elément	Titre	
		<p>En effet, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la fiscalité <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à un changement législatif <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liées à une modification des modalités des Obligations <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'exposition au Sous-Jacent

Elément	Titre	
		<p>Les Obligations confèrent une exposition au Sous-Jacent. Les Obligations peuvent comporter un risque similaire à un investissement direct dans les composants du Sous-Jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent <p>L'Indice comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur des Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, l'Obligation pourra voir son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du niveau de l'Indice. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant l'Indice. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter l'Indice avant d'investir dans les Obligations.</p> <p>Les politiques du Sponsor de l'Indice (qui est l'Emetteur), concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs sous-jacents à l'Indice, et la manière dont le Sponsor de l'Indice tient compte de certains changements affectant ces actifs sous-jacents, peuvent affecter la valeur de l'Indice. Le Sponsor de l'Indice peut arrêter ou suspendre le calcul ou la publication d'informations relatives à cet Indice. Chacune de ces mesures pourrait affecter la valeur des Obligations.</p> <p>Le Sponsor de l'Indice peut procéder à des transactions sur les composants de l'Indice, que ce soit dans le cadre d'opérations de couverture relatives aux Obligations ou autrement. Ces transactions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des composants de l'Indice et en conséquence sur la valeur des Obligations. Comme l'Emetteur émet des produits financiers dont la performance est liée à l'évolution de l'Indice, cette situation est susceptible de générer des conflits d'intérêt.</p> <p>En application de la réglementation, l'Emetteur dispose d'un système de contrôle interne, sous la supervision de son département de la conformité, afin de s'assurer d'une parfaite indépendance tant des analystes du département recherche actions que des stratégestes de l'Emetteur, à l'égard de ses autres activités. Il convient de préciser que les départements de la recherche économique et de la recherche quantitative membre du comité de l'Indice ne sont pas considérés comme étant des départements de recherche au sens de la réglementation notamment en raison de leur non-indépendance vis-à-vis des autres services.</p>

Elément	Titre	
		La composition de l'Indice auquel les Obligations sont liées, et les méthodologies employées en relation avec l'Indice, sont déterminées et sélectionnées par le Sponsor de l'Indice. Dans le choix de ces méthodologies par le Sponsor de l'Indice, on ne peut exclure que le Sponsor de l'Indice (qui est l'Emetteur) tienne compte de ses propres objectifs et/ou de ceux de son groupe, de ceux de l'Emetteur, et/ou de ceux du Groupe BPCE, et aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les méthodologies choisies ne seront pas moins favorables pour les intérêts des investisseurs que les méthodologies employées par d'autres sponsors d'indices de stratégie dans des circonstances comparables.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins généraux de l'Emetteur.
E.3	Modalités de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations sont offertes au public en France. • Période d'Offre : du 15 mai 2015 à 9 heures (CET) au 21 novembre 2015 à 17 heures (CET). • Prix d'Offre : <ul style="list-style-type: none"> Du 15 mai 2015 inclus au 1 juin inclus : 99,46 € par Obligation ; du 1 juin 2015 exclu au 30 juin 2015 inclus : 99,51 € par Obligation ; du 30 juin 2015 exclu au 31 juillet 2015 inclus : 99,59 € par Obligation ; du 31 juillet 2015 exclu au 31 août 2015 inclus : 99,67 € par Obligation ; du 31 août 2015 exclu au 30 septembre 2015

Elément	Titre	
		<p>inclus : 99,76 € par Obligation ;</p> <p>du 30 septembre 2015 exclu au 31 octobre 2015 inclus : 99,84 € par Obligation ; et</p> <p>du 31 octobre 2015 exclu au 21 novembre 2015 inclus : 99,92 € par Obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations. • Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné. • Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de 100 EUR soit une Obligation. • La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par Natixis Funding.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	<p>Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou ses filiales ou ses sociétés liées agissent en qualité de sponsor d'un indice propriétaire, sauf pour la commission d'un montant maximum de 4,00% du Montant Nominal Total versée par l'Agent Placeur aux Etablissements Autorisés proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par chacun d'eux, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.</p>
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	<p>Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.</p>

CONDITIONS RELATIVES AU CONSENTEMENT DE L'EMETTEUR A L'UTILISATION DU PROSPECTUS

Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le **Pays de l'Offre au Public**), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, telle que modifiée, (**l'Offre au Public**), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 15 mai 2015 (9h00 CET) au 21 novembre 2015 (17h00 CET) (la **Période d'Offre**) dans le Pays de l'Offre au Public par : les Caisses d'Epargne (ainsi que tout établissement de crédit affilié) et Banque Privé 1818 qui distribuent les Obligations, à savoir :

- Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse ;
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes ;
- Banque de la Réunion ;
- Banque des Antilles Françaises ;
- Banque de Tahiti ;
- Banque de Nouvelle Calédonie ; et

- Banque Privé 1818

(ensemble, les **Établissements Autorisés**).

Toute nouvelle information concernant les Établissements Autorisés inconnue au moment de l'approbation du présent Prospectus sera publiée sur le site internet de natixis (www.equitysolutions.natixis.com).

L'Émetteur accepte la responsabilité dans le Pays de l'Offre au Public du contenu du Prospectus vis-à-vis de toute personne (un **Investisseur**) se trouvant dans ce Pays de l'Offre au Public à qui une offre d'Obligations est faite par tout Etablissement Autorisé et lorsque l'offre est faite pendant la Période d'Offre. Toutefois, ni l'Émetteur ni l'Agent Placeur n'est responsable des actes commis par tout Etablissement Autorisé, y compris concernant le respect des règles de conduite des affaires applicables à l'Etablissement Autorisé ou à d'autres obligations réglementaires locales ou à d'autres obligations légales relatives aux instruments financiers en lien avec une telle offre applicables à l'Etablissement Autorisé.

En dehors de ce qui est indiqué ci-dessus, ni l'Émetteur ni un Agent Placeur n'autorise l'Offre au Public par toute personne en toutes circonstances et personne n'est autorisé à utiliser le Prospectus en lien avec l'offre des Obligations. Ces offres ne sont pas effectuées pour le compte de l'Émetteur ou de l'Agent Placeur ou d'un des Etablissements Autorisés et ni l'Émetteur, ni l'Agent Placeur ou des Etablissements Autorisés n'encourt une quelconque responsabilité relative aux actes effectués par toute personne effectuant de telles offres.

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concernés y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses au taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Émetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que l'Agent Placeur) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le présent Prospectus ne comprend pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Émetteur ni l'Agent Placeur ou les Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Obligations à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus, être significatifs pour les Obligations. Ces facteurs de risque ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Prospectus comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Obligations et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans les Obligations et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente section et non définis auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Obligations contenues dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans le présent Prospectus.

1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'EMETTEUR

Se reporter à « FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX EMETTEURS ET AU GARANT LE CAS ECHEANT » qui sont contenus dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 29 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*).

Se reporter à la section « FACTEURS DE RISQUES » contenue aux pages 99 à 176 du Document de Référence 2014 incorporés par référence dans le présent Prospectus.

Les facteurs de risque liés à l'Emetteur n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document de Référence 2014.

2. RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS

Se reporter à « RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS » qui sont contenus à la page 58 dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 29 de ce Prospectus (*Documents incorporés par référence*) et notamment à la section intitulée « Risques liés aux Obligations référencées sur Indices Propriétaires » aux pages 73 et 74 du Prospectus de Base.

3. RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS REFERENCEES SUR INDICES PROPRIETAIRES

Les politiques du Sponsor de l'Indice (qui est l'Emetteur), concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs sous-jacents à l'Indice, et la manière dont le Sponsor de l'Indice tient compte de certains changements affectant ces actifs sous-jacents, peuvent affecter la valeur de cet Indice. Le Sponsor de l'Indice peut arrêter ou suspendre le calcul ou la publication d'informations relatives à cet Indice. Chacune de ces mesures pourrait affecter la valeur des Obligations.

Le Sponsor de l'Indice peut procéder à des transactions sur les composants de l'Indice, que ce soit dans le cadre d'opérations de couverture relatives aux Obligations ou autrement. Ces transactions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des composants de l'Indice et en conséquence

sur la valeur des Obligations. Comme l'Emetteur émet des produits financiers dont la performance est liée à l'évolution de l'Indice, cette situation est susceptible de générer des conflits d'intérêt.

En application de la réglementation, l'Emetteur dispose d'un système de contrôle interne, sous la supervision de son département de la conformité, afin de s'assurer d'une parfaite indépendance tant des analystes du département recherche actions que des stratégestes de l'Emetteur, à l'égard de ses autres activités. Il convient de préciser que les départements de la recherche économique et de la recherche quantitative membre du comité de l'Indice ne sont pas considérés comme étant des départements de recherche au sens de la réglementation notamment en raison de leur non-indépendance vis-à-vis des autres services.

La composition de l'Indice auquel les Obligations sont liées, et les méthodologies employées en relation avec l'Indice, sont déterminées et sélectionnées par le Sponsor de l'Indice. Dans le choix de ces méthodologies par le Sponsor de l'Indice, on ne peut exclure que le Sponsor de l'Indice (qui est l'Emetteur) tienne compte de ses propres objectifs et/ou de ceux de son groupe, de ceux de l'Emetteur, et/ou de ceux du Groupe BPCE, et aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les méthodologies choisies ne seront pas moins favorables pour les intérêts des investisseurs que les méthodologies employées par d'autres sponsors d'indices de stratégie dans des circonstances comparables.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) Le prospectus de base relatif au Programme en date 16 mai 2014 qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-211 en date du 16 mai 2014 à l'exception des pages 50 et suivantes (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 et suivantes (Informations Générales), tel que complété par le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°14-454 le 5 août 2014, le second supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-486 le 8 septembre 2014, le troisième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-555 le 14 octobre 2014, le quatrième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 14-631 le 1 décembre 2014, le cinquième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-019 le 9 janvier 2015, le sixième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-076 le 5 mars 2015 et le septième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 15-110 le 26 mars 2015 (le **Prospectus de Base**). Toute référence dans ce Prospectus ou dans l'information incorporée par référence à ce document sera réputée comprendre uniquement ce document à l'exception des pages visées ci-dessus. Les documents visés aux paragraphes (b) et (c) ci-dessous sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base,
- (b) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 (sous le numéro de dépôt D.14-0141) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 438 (le **Document de Référence 2013** ou **DR 2013**),
- (c) le Document de Référence de Natixis Déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 (sous le numéro de dépôt D.15-0128) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 454 (le **Document de Référence 2014** ou **DR 2014**), et
- (d) le communiqué de presse de Natixis en date du 6 mai 2015 (le **Communiqué de Mai 2015**),

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur et à l'établissement désigné de l'Agent Financier.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur : www.equitysolutions.natixis.com.

Informations incorporées par référence	Référence
Information trimestrielle au 31 mars 2015	
Résultats du premier trimestre	Pages 1 à 5 du Communiqué de Mai 2015
Structure Financière	Page 6 du Communiqué de Mai 2015
Annexes	Pages 11 à 16 du Communiqué de Mai 2015
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 Décembre 2014	
Bilan consolidé	Pages 194 et 195 du DR 2014
Compte de résultat consolidé	Page 196 du DR 2014
Flux de trésorerie nette pour 2014 et 2013	Pages 200 et 201 du DR 2014
Notes	Pages 202 à 320 du DR 2014
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 321 à 322 du DR 2014
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 197 du DR 2014
Variation des capitaux propres	Pages 198 et 199 du DR 2014
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 Décembre 2013	
Bilan consolidé	Pages 206 et 207 du DR 2013
Compte de résultat consolidé	Page 208 du DR 2013
Flux de trésorerie nette pour 2013 et 2012	Pages 212 et 213 du DR 2013
Notes	Pages 214 à 350 du DR 2013
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 351 à 352 du DR 2013
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 209 du DR 2013
Variation des capitaux propres	Pages 210 et 211 du DR 2013

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

<i>Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004</i>	<i>Pages</i>
3. FACTEURS DE RISQUE	Pages 99 à 176 du DR 2014
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1 Histoire et évolution de la société	Pages 4 à 7 du DR 2014
4.1.1 La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.2 Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.4 Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Pages 408 et 476 (page arrière) du DR 2014
4.1.5 Tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A
5. APERÇU DES ACTIVITES	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 10 à 25 du DR 2014
5.1.3. Principaux marchés sur lesquels l'Emetteur opère	Pages 178 à 180 et 283 à 287 du DR 2014
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Pages 10 à 24 du DR 2014
6. ORGANIGRAMME	
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Pages 4, 5, 7 et 417 du DR 2014
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 206 à 217, 309 à 320 et 418 à 419 du DR 2014
9. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 32 à 56 du DR 2014
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 72 du DR 2014
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire	Pages 417 et 418 du DR 2014

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	
10.2. Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 418 du DR 2014
11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
11.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.2. Etats financiers	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.3.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 166 à 168 du DR 2014
11.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Page 302 du DR 2014 Communiqué de Mai 2015
12. CONTRATS IMPORTANTS	Page 23 du DR 2014

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus.

Le tableau d'incorporation par référence ci-dessous reprend, sans être exhaustif, les principales rubriques du Prospectus de Base incorporées par référence afin de permettre aux investisseurs de retrouver aisément cette information. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, il est rappelé que l'ensemble des pages du Prospectus de Base à l'exception des pages 50 à 55 (Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'Utilisation du Prospectus) et 809 à 812 (Informations Générales) sont incorporées par référence dans le présent Prospectus.

Prospectus de Base

Facteurs de Risques	Pages 56 à 78
Supplément au Prospectus de Base	Page 87
Modalités des Obligations	Pages 88 à 117
1. Forme, valeur nominale et propriété	Pages 88 à 90
2. Conversions et échanges d'Obligations	Page 90
3. Rang de créance	Pages 90 et 91
4. Intérêts et autres calculs	Pages 91 à 108
5. Remboursement, achat et options	Pages 108 à 112
6. Paiements	Pages 112 à 114
7. Fiscalité	Pages 114 et 115
8. Cas d'exigibilité anticipée	Pages 115 et 116
9. Prescription	Page 116
10. Représentation des porteurs	Page 116
11. Ajustements et perturbations	Page 117
12. Emissions assimilables	Page 117
13. Avis	Page 117
14. Droit applicable et tribunaux compétents	Page 117
Modalité applicables aux Obligations Indexées sur Indices (Panier d'Indices)	Pages 212 à 238

**Modalités Additionnelles –
Formules de calcul de Coupon,
de Montant de Remboursement
Final et/ou de Montant de
Remboursement Optionnel et/ou
de Montant de Remboursement
Automatique Anticipé**

*Formules de calcul applicables
aux Obligations Indexées (à
l'exclusion des Obligations
Indexées sur Taux, des
Obligations Indexées sur Devises
et des Obligations Indexées sur
Risque de Crédit)*

Définitions communes Pages 454 à 462

Fiscalité Pages 798 à 804

Souscription et Vente Pages 805 à 808

MODALITES FINANCIERES

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les modalités des Obligations comprennent les modalités des sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" décrites dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans ce Prospectus (les **Modalités**) telles qu'amendées et complétées par les modalités financières ci-dessous (les **Modalités Financières**). Les termes définis dans les Modalités auront la même signification dans les Modalités Financières. Les références à "Conditions Définitives" seront réputées, pour les besoins de l'émission des Obligations, se référer aux "Modalités Financières". Les termes utilisés aux présentes mais qui ne sont pas autrement définis auront la signification qui leur est attribuée dans les Modalités.

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur, l'Agent Placeur ou tout Etablissement Autorisé de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans la Juridiction Offre au Public mentionnée au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées Paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni les Etablissements Autorisés n'ont autorisé ni n'autorisent l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/EU.

1.	Emetteur :	Natixis
2.	(i) Souche n° :	167
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 100.000.000
	(ii) Tranche :	Merci de vous reporter au paragraphe 4(i) ci-dessus.
5.	Prix d'Emission de la Tranche :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100 EUR

7.	Date d'Emission :	15 mai 2015
8.	Date d'Echéance :	11 décembre 2023
9.	Forme des Obligations :	Au porteur
10.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :	Non Applicable
13.	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
14.	Date des autorisations d'émission :	Décision en date du 7 mai 2015 prise par les délégués conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 18 février 2015.
15.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

16.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable
20.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
21.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multibourse / Indice Propriétaire	Indice Propriétaire Code Bloomberg : NXSHNSE Index
	(iii) Type de Rendement	Excess Return
	(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice	

Propriétaire :	www.equitysolutions.natixis.com
(v) Sponsor de l'Indice :	Natixis
(vi) Marché :	Conformément à la Modalité 16
(vii) Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
(viii) Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 16
	L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com)
(ix) Barrière :	Non Applicable
(x) Evénement Activant :	Non Applicable
(xi) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv) Date de Détermination Initiale :	27 novembre 2015
(xv) Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi) Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xvii) Dates d'Evaluation :	le 27 novembre 2019, le 27 novembre 2020, le 29 novembre 2021, le 28 novembre 2022 et le 27 novembre 2023 (la « Date d'Evaluation Finale »)
(xviii) Nombre Spécifique :	Sept (7) Jours de Bourse Prévus
(xix) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xx) Taux de Change :	Non Applicable
(xxi) Clôture Anticipée :	Non Applicable
(xxii) Monétisation :	Non Applicable
(xxiii) Changement de la Loi :	Applicable
(xxiv) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 22. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : | Non Applicable |
| 23. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : | Non Applicable |
| 24. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : | Non Applicable |
| 26. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : | Non Applicable |
| 27. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : | Non Applicable |
| 28. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | Non Applicable |
| 29. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable |
| 30. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| 31. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 32. | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 33. | Obligations Indexées sur Devises : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

34. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :
- $$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times \text{MAX} \left(90\%; \frac{V_{\text{max}}}{\text{Niveau Initial}} \right)$$
- Où
- « Vmax » désigne, pour l'Indice et chaque Date d'Evaluation, le niveau de l'Indice numériquement le plus élevé constaté par l'Agent de Calcul à la Date d'Evaluation Finale
35. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
36. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
37. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de valeur de l'Obligation, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options, tous *swaps* ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne

correspondant pas aux Dates de
Paiement du Coupon Non Applicable
(Modalité 5(f)) :

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

38. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
39. **Centre(s) d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4(a) :** Non Applicable
40. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(d) :** TARGET
41. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
42. **Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :** Non Applicable
43. **Masse (Modalité 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

BNP Paribas Securities Services
Département CTS Dette
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600€ par an au titre de ses fonctions.
44. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

PARTIE B– AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3.720

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour la commission d'un montant maximum de 4,00% du Montant du Montant Nominale Total versée par l'Agent Placeur aux Etablissements Autorisés proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par chacun d'eux, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financements généraux de l'Emetteur.
- (ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'émission correspond au Montant Nominal Total moins la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance passée et future et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice (www.equitysolutions.natixis.com).

6. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Code ISIN : | FR0012650141 |
| (ii) | Code commun : | 121116642 |
| (iii) | Valor number (<i>Valorennumber</i>) : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
3, rue d'Antin
75002 Paris
France |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable.
Toutefois l'Agent de Calcul pour cette émission est :

CACEIS Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg |

PLACEMENT

- | | | | |
|----|-------|--|---|
| 7. | (i) | Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : | Non Applicable |
| | (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| | (iii) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Natixis Funding, 30 avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris |

- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (vi) Commissions et concessions totales : La commission versée par l'Agent Placeur aux Etablissements Autorisés proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par chacun d'eux est d'un montant maximum de 4% du Montant Nominal Total.
- (vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (viii) Offre Non-exemptée : Une offre d'Obligations peut être faite par les Caisses d'Epargne (ainsi que tout établissement de crédit affilié), à savoir : Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque de la Réunion, Banque des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, ainsi que Banque Privé 1818 (les **Etablissements Autorisés**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la **Juridiction Offre Public**) pendant la période du 15 mai 2015 à 9 heures (CET) au 21 novembre 2015 à 17 heures (CET) (la **Période d'Offre**). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous

8. Offres au Public :

Applicable

Période d'Offre :

La Période d'Offre débutera le 15 mai 2015 à 9

	heures (CET) et se terminera le 21 novembre 2015 à 17 heures (CET).
Prix d'Offre :	<p>Du 15 mai 2015 inclus au 1 juin 2015 inclus : 99,46 €</p> <p>Du 1 juin 2015 exclu au 30 juin 2015 inclus : 99,51 € par Obligation ;</p> <p>du 30 juin 2015 exclu au 31 juillet 2015 inclus : 99,59 € par Obligation ;</p> <p>du 31 juillet 2015 exclu au 31 août 2015 inclus : 99,67 € par Obligation ;</p> <p>du 31 août 2015 exclu au 30 septembre 2015 inclus : 99,76 € par Obligation ;</p> <p>du 30 septembre 2015 exclu au 31 octobre 2015 inclus : 99,84 € par Obligation ; et</p> <p>du 31 octobre 2015 exclu au 21 novembre 2015 inclus : 99,92 € par Obligation.</p>
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	<p>Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.</p>
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de 100 EUR soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date

d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Les investisseurs seront informés par l'Etablissement Autorisé concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus durant la Période d'Offre : Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué à la rubrique 7(viii) ci-dessus.

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus : Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus » indiquées dans le présent Prospectus.

INFORMATIONS GENERALES

(1) **Autorisations sociales**

Le Conseil d'Administration de Natixis a, dans une délibération en date du 18 février 2015, délégué au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général agissant séparément et, à à M. Olivier Perquel, M. Jean Cheval, M. Philippe Jeanne, M. Luc François, M. Selim Mehrez, Mme Nathalie Desreumaux, M. Cédric Puech, M. Ngoc-Quyen Nguyen, M. Alain Gallois, M. Laurent Lagorsse, M. Karim Mezani, M. Eric Valézy, Mme Elsa Martin, M. Ralf Reichmann, Mme Laurence Ribot, M. Hansjoerg Patzschke, M. Cédric Perrier, M. Alexandre Trulli, Mme Muriel Leclercq, M. Denis Prouteau, M. Sofiene Khadhar, M. Mathieu Sabahi, M. Sylvain Biard, M. Michael Heraude, M. John Wade, Mme Fazia Ghoul, M. Eric le Brusq, M. Aurélien Rabaey et M. Laurent François agissant conjointement à deux, les pouvoirs nécessaires pour procéder, pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération, à l'émission et, en arrêter les Modalités, d'obligations ou de titres de créance subordonnés (le cas échéant de dernier rang) ou non, à durée déterminée ou indéterminée, avec ou sans garantie, en France ou à l'étranger, à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros ou sa contre-valeur en toute autre devise au jour du règlement de l'émission.

Cotation et admission à la négociation

Le présent Prospectus a reçu le visa n° 15-180 en date du 7 mai 2015 de l'Autorité des marchés financiers. Une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris a été présentée.

(2) **Changement significatif dans la situation financière ou commerciale**

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis et ses filiales consolidées (le **Groupe**) depuis le 31 mars 2015.

(3) **Détérioration significative**

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

(4) **Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Sous réserve des informations figurant aux pages 167 et 168 du DR 2014 telles qu'incorporées par référence dans le Prospectus de Base, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, procès ou procédure impliquant l'Emetteur et ses filiales durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission d'Obligations, sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et ses filiales, et l'Emetteur n'a pas connaissance (après avoir pris les précautions nécessaires pour le garantir), qu'une telle procédure ou procès ou procédure le menace ou soit envisagée à son encontre.

(5) **Contrats significatifs**

L'Emetteur n'a conclu aucun contrat en dehors du cadre normal de ses affaires, qui pourrait conférer un droit ou une obligation ayant une incidence importante préjudiciable sur la capacité de l'Emetteur ou d'un membre du Groupe à remplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations émises.

(6) **Systèmes de compensation**

Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France) a été déposée.

(7) **Commissaires aux comptes**

KPMG Audit, Département de KPMG S.A., Deloitte & Associés et Mazars, commissaires aux comptes titulaires de l'Emetteur, ont audités les états financiers de l'Emetteur pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014. Les auditeurs français conduisent leurs diligences conformément aux principes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

(8) **Documents accessibles au public**

A compter de la date des présentes et aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais pour les documents visés aux paragraphes (i) et (iv) ci-dessous, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de l'Emetteur et aux bureaux de l'Agent Financier:

- (i) le Contrat de Service Financier,
- (ii) les statuts de Natixis,
- (iii) les documents incorporés par référence aux présentes (y compris mais de façon non limitative, le Prospectus de Base et tous les suppléments au Prospectus de Base), et
- (iv) le présent Prospectus.

Des copies du Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).

(9) **Information post-émission**

Natixis agissant en tant qu'Emetteur n'a pas l'intention de fournir une information post-émission relative au Sous-Jacent.

(10) **Membres du Conseil d'Administration**

L'adresse professionnelle pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration est 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France.

(11) **Notation**

La dette à long terme non subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's Investors Services Inc., (**Moody's**) A (négative) par Standard and Poor's Ratings Services (**S&P**) et A (stable) par Fitch Ratings Ltd. (**Fitch**). A la date du Prospectus, Moody's, S&P and Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne (**UE**) et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du présent Prospectus

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 321 et 322 du DR 2014 qui contient une observation.

Les informations financières historiques présentées dans le DR 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux contenu aux pages 351 et 352 du DR 2013 qui contient une observation.

Paris, le 7 mai 2015

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France
Représentée par :

Laurent François

Régis Lavergne



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a visé le présent Prospectus le 7 mai 2015 sous le numéro n° 15-180. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.